



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 26 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 20 avril 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 20 avril 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e. excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL			X	Esther SCHREIBER
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN			X	Monique VILLA
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	9	1	3	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				12

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-04-11 2SSIAD : Cotisation 2023 du SPASAD à l'UNA de la Gironde

Considérant l'intérêt de travailler collectivement sur la veille réglementaire, les évolutions, la formation et l'ingénierie, pour faire face à ces évolutions, les services d'aide et de soins ont la possibilité d'adhérer à une institution reconnue d'utilité publique. Ils peuvent ainsi bénéficier de conseils, d'expériences, d'accompagnement, d'informations et de partage d'outils.

Cette adhésion est libre et volontaire. Elle implique obligatoirement l'acceptation pleine et entière des règles fixées par les instances de l'UNA.

- Elle concerne toutes les activités à domicile pour les structures domiciliées à la même adresse ou ayant les mêmes dirigeants
- Elle s'applique pour toutes les activités
- Elle impose aux adhérents de faire des déclarations complètes et sincères susceptibles d'être vérifiées par l'Union départementale ou nationale

Modalités de calcul de l'adhésion :

	National	Départemental	Régional
SPASAD	4 683 €	1 639 €	187 €